



ADMINISTRATION COMMUNALE DE TANDEL
Bureau de la Population / État civil
6, Haaptstrooss
L-9350 BASTENDORF
Tél: 803 803 232
Email : joelle.storn@tandel.lu www.tandel.lu

Réf. Dossier : EAU/AUT/21/0863/M22.1

Bastendorf, le 03 mai 2023

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que par décision de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 26 avril 2023, n° EAU/AUT/21/0863/M22.1, la commune de Tandel, a eu l'autorisation pour modifier l'autorisation EAU/AUT/21/0863 concernant le fonçage en-dessous du cours d'eau « Tandelerbach » pour la pose d'une nouvelle conduite d'adduction entre Tandel et Fouhren.

Le public pourra consulter le texte de ladite décision au bureau de la population de Tandel à Bastendorf pendant les heures d'ouverture dudit bureau durant le délai de quarante jours à partir de ce jour et ce jusqu'au 12 juin 2023 inclus.

Contre la présente décision d'autorisation un recours doit être interjeté auprès du Tribunal Administratif, qui statuera comme juge du fond. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la notification de la présente décision, par requête signée d'un avocat.

Pour le Bourgmestre
Joëlle Storn

